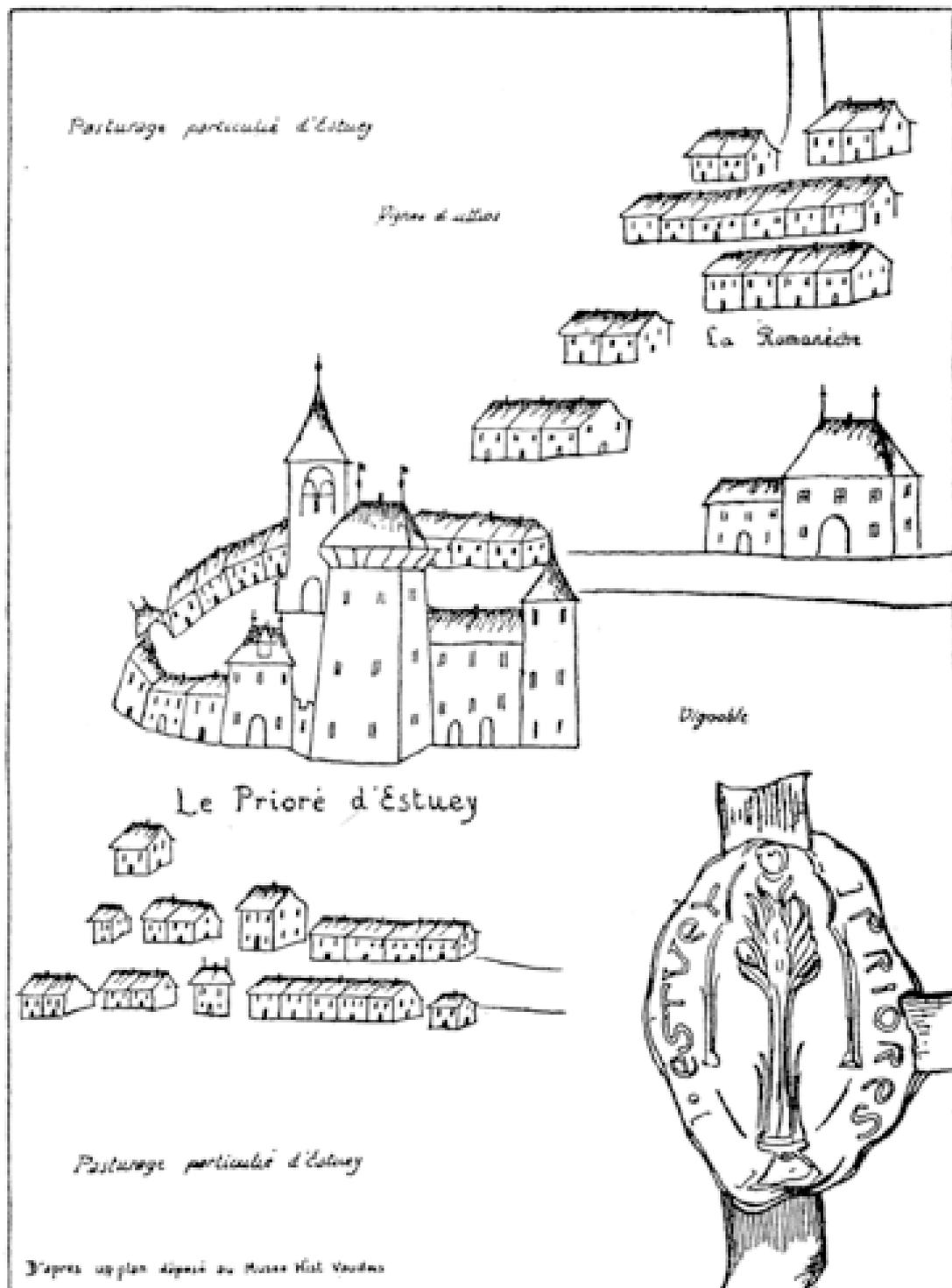


Le village d'Étoy



Étoy au XVII^e siècle.

(Sceau du Prieuré.)



Le village d'Etoy*

Les origines du Prieuré d'Etoy sont incertaines. Les uns¹⁾ pensent qu'il fut fondé par les sires d'Aubonne, puisqu'ils en avaient l'avouerie. D'autres historiens²⁾ estiment que cette fondation peut plus justement être attribuée à la famille des chevaliers de Hauteville car, en 1206, Pierre de Hauteville déclare qu'il confirme toutes les donations faites par ses ancêtres à cette maison d'Etoy.

Enfin, un autre historien avance une nouvelle hypothèse et soutient qu'Etoy existait bien avant le XII^e siècle, puisque l'abbaye de Saint-Pierre de Mont-Joux possédait une terre dans cette contrée au X^e siècle déjà³⁾.

Quoi qu'il en soit, il existe un contrat de 1145 dans lequel intervient, au nom du Prieuré, Ulrich de Stuié (Ulrich d'Etoy) : c'est le premier document connu mentionnant Etoy.

En 1177, le grand pape Alexandre III mentionne la « Cella de Stoi » (Prieuré d'Etoy) comme faisant partie des bénéfices et possessions de la Congrégation du Grand-Saint-Bernard. Peu après, d'importantes donations

*) Revue d'histoire ecclésiastique suisse : Le Prieuré d'Etoy, par M. le chanoine Francey, du Grand-Saint-Bernard. — Archives cantonales vaudoises. — Archives du Grand-Saint-Bernard. — Dictionnaire historique du canton de Vaud. — M. et D. de la Soc. d'hist. de la Suisse romande, t. XXXIII : Les Dynastes d'Aubonne, par M. L. de Charrière.

1) M. de Charrière.

2) M. le chanoine Francey.

3) Monumenta historiae patriae, t. II, p. 62, années 937 à 993 ; « in pago Lausonense inter Albina et Venubia ».



accroissent les domaines du Prieuré ; le chevalier Pierre de Hauteville lui fait donation d'un champ sous Franconnay et du pré des Essertes, il concède du bois de ses forêts aux « villages » de Stoi et Romaneschy.

Les quelques maisons qui se sont groupées autour du Prieuré participent à la prospérité de celui-ci puisque leur nombre s'est accru et que, pour la première fois, il est ici question d'un village. Le monastère est la première habitation dans cette contrée ; les moines donnent des terres à défricher et à cultiver aux colons qui viennent se placer sous sa protection, moyennent une redevance annuelle : c'est l'origine du village d'Etoy.

A la fin du XIII^e siècle, le pape Honorius III donne sa Bulle de protection en faveur de l'Hospice du Grand-Saint-Bernard en plaçant sous son patronage « le village d'Etoy avec ses hommes, sa juridiction temporelle, ses revenus, ses terres, ses possessions, ainsi que l'église de St-Nicolas qui s'y trouve, avec les chapelles qui en dépendent ».

Les dynastes d'Aubonne exerçaient l'avouerie du Prieuré d'Etoy et les seigneurs, chevaliers et bourgeois d'Aubonne devaient respecter et défendre ses droits et ses propriétés qui s'étendaient sur un vaste territoire. Nous savons qu'en 1222, le seigneur d'Aubonne Gueric et le prieur Rodolphe se disputent le droit de pannaterie et de gerberie qui se percevait sur les habitants de Chavannes.

Le prieur et ses chanoines déterminent leurs droits de juridiction civile et criminelle par un traité conclu en 1303 avec Jean coseigneur d'Aubonne. Ils conviennent que si des hommes de Yens, Lavigny ou Maladaire d'Aubonne « tombent dans des cas de crime pour lequel ils dussent subir la mort ou mutilation de membre », le coseigneur d'Aubonne exercera la peine capitale ; les biens meubles du criminel seront partagés entre le Prieuré et le coseigneur, ses immeubles seront confisqués par le Prieuré. Le criminel, jugé par les officiers du prieur, sera livré, en chemise, à la Justice d'Aubonne.

Les cinq ou sept religieux qui habitaient le Prieuré formaient un même corps avec les autres membres de la Congrégation du Grand-Saint-Bernard ; ils contribuaient à l'entretien de l'Hospice : en 1323, le Prieuré paie annuel-



lement au prévôt dix muids¹⁾ de froment et un bochet d'huile pure.

La prospérité du Prieuré devait recevoir une nouvelle impulsion par l'élection de son prieur Jean de Duyn à la dignité de prévôt soit supérieur général de la Congrégation. Ce religieux, descendant d'une famille d'ancienne noblesse, jouissait d'une grande considération dans le pays et il sut faire bénéficier le Prieuré d'Étoy de sa puissance et de son prestige.

Dans la seconde moitié du XIV^e siècle, un autre prieur d'Étoy, Guillaume de Pizy, fut également désigné en qualité de prévôt du Grand-Saint-Bernard. Il voulut favoriser son village natal en y établissant un hôpital avec une maison forte et une église. Il fit valoir au pape Grégoire XI que le Prieuré d'Étoy n'était pas fortifié, qu'il était à la merci des bandes de pillards, et qu'il serait ainsi avantageux d'ériger un prieuré à Pizy en lui annexant celui d'Étoy.

Le Prieuré de Pizy fut construit, mais la nouvelle fondation eut bientôt des difficultés, en particulier avec les seigneurs de Vullierens et de Grandson qui revendiquaient sur ses biens des droits de cens et de revenus ; au XVI^e siècle, c'est la maison de Pizy qui est une dépendance de celle d'Étoy.

Le Prieuré de Bière, également placé sous le patronage de la Congrégation du Grand-St-Bernard, ne partageait pas davantage la prospérité de celui d'Étoy. Des créanciers puissants s'approprièrent le plus clair de ses revenus. Deux prieurs d'Étoy, Girard d'Eclépens et Hugues de Duyn (XIV^e siècle) eurent à s'en occuper et le remirent à flot. Le seigneur de Bière possédait, à Étoy, les vignes et le bâtiment aujourd'hui encore nommés « Clos de Bière » et « Maison de Bière ». De même, le « Bois d'Étoy », à l'est du village de Bière, qui a appartenu au Seigneur d'Étoy et à LL. EE. avant d'appartenir à l'État de Vaud, était une possession du Prieuré d'Étoy.

En 1437, le prévôt Jean des Arches accense un chésal situé sous le Prieuré aux frères Corteys, à condition qu'ils s'engagent à réparer le mur du côté des fossés pour fortifier cette maison, qui paraît prendre plus d'importance

1) 1 muid : 30 quarterons de 16,4 dm³.



que l'Hospice du Grand-Saint-Bernard dont elle n'était pourtant qu'une dépendance.

Ce prévôt devint plus tard cardinal du pape Félix V ; il fut enseveli à Etoy, dans une chapelle que son prédécesseur Hugues des Arches avait dédiée à Saint-Antoine. Cette chapelle, richement dotée, se trouvait « dans ou plutôt contre l'église, près du maître-autel ».

Les chanoines et les laïcs faisaient fréquemment des legs importants, soit au Prieuré soit à la chapelle de Saint-Antoine, en mettant pour condition que leur sépulture fut dans l'église et en imposant la célébration d'une messe annuelle pour le repos de leurs âmes. Ce fut le cas, entre beaucoup d'autres, pour Girard de Roussillon, seigneur de Mont, Guillaume Veczat et Georges de Gimel, curés de Féchy et Marguerite de Lavigny née de Pétigny.

François Bonivard est novice du Prieuré en 1481¹⁾.

C'est à Etoy que se réunirent, en 1437, tous les chanoines de Mont-Joux, afin d'examiner les moyens destinés à faire cesser les abus qui s'étaient introduits dans la Congrégation. Il sortit de ce chapitre général une nouvelle réglementation qui donna un véritable éclat au Prieuré d'Etoy. Il constitua la mense particulière du prévôt qui pouvait y fixer sa résidence.

Puis, pendant un siècle, le Prieuré d'Etoy subit la décadence générale de la chrétienté ; il est appauvri par les fléaux qui désolent le pays : des disettes, des maladies contagieuses, les guerres de Bourgogne. L'opulent monastère fut astreint à verser ses revenus à la cour pontificale ou aux membres de quelque famille noble. Il n'était plus qu'une grande ferme gérée par un gouverneur quand les Bernois firent la conquête du Pays de Vaud et introduisirent la Réforme.

Berne s'empara des biens du Prieuré et la plupart des religieux retournèrent au Grand-Saint-Bernard.



En 1542, l'Etat de Berne vend les biens du Prieuré pour le prix de 1000 florins au châtelain François de Ponthey, de Morges, « issu de noble parenté et honorable lignée ».

¹⁾ Ce François Bonivard ne serait-il pas l'oncle de son homonyme, le célèbre prisonnier de Chillon ? Il est permis de le supposer, car François Bonivard, prieur de Saint-Victor, était l'arrière-petit-neveu d'un prévôt du Grand-Saint-Bernard (Jean de Grolée, en 1448).



Par cette vente, LL. EE. donnent en fief noble et lige, sous un seul et unique hommage, « les maisons, terres, granges et possessions qui furent cy devant du prioré d'Estuey, sans rien excepter ny réserver fors la grande tour du château et place d'icelle jusqu'à l'Eglise, ensemble la dite Eglise, aussy la maison du prédicant du dit Estuey et toutes autres choses à lui ordonnées ».

Elles inféodent encore à de Ponthey « toutes les terres et possessions, tant du prieuré que de la sacristanie et Chapelle du dit Estuey ». Ces possessions sont à Etoy, Lavigny, Bougy, Trévelin, Pizy.

Le fief échoit, en 1578, au gendre du châtelain Ponthey : Wilhelm de Wulliermier, seigneur de Monnaz.

Le château et la grange (domaine) sont vendus, en 1573, à Bernard de Coucault, qui exerce dès lors la basse et moyenne juridiction : la seigneurie d'Etoy est constituée.

Le fief advient ensuite à Pierre, puis, en 1621, à Jacques de Coucault. La fille de ce dernier, Judith de Coucault, épouse, en 1662, noble et généreux Paul de Loriol, et c'est de lui que l'Etat de Berne rachète les droits seigneuriaux, le 29 mai 1722. Cette acquisition, de laquelle sont exclus le château et le domaine, est effectuée pour le prix de 212,318 florins, outre 100 louis d'or pour les vins.

Dans ce château naquit Daniel de Loriol (1720-1778) qui devint général au service de la Hollande.

En 1728, Frédéric de Loriol dit de la Grevellière adresse une requête à LL. EE. pour qu'elles le dispensent du paiement du droit de traite foraine¹⁾, à l'occasion de la succession de son frère Charles de Loriol.

Il déclare qu'il se propose de venir habiter et mourir dans le Pays de Vaud et que, s'il ne l'a pas fait jusqu'à ce jour, c'est qu'il est retenu à Berlin par une pension que Sa Majesté le Roi de Prusse a fait la grâce de lui servir. Il rappelle « qu'il a quitté le Royaume de France pour conserver la précieuse liberté de professer la Sainte Religion Réformée, alors qu'il aurait pu conserver ses biens par une criminelle abjuration » et que, d'ailleurs, son frère a légué 2500 florins à la communauté d'Etoy.

¹⁾ Ce droit était alors perçu des héritiers domiciliés hors des terres de LL. EE.



Trois ans après l'acquisition de la seigneurie, le bailli d'Aubonne prend une décision qui soulève une petite révolution chez ses sujets. Il ordonne aux communiens d'Étoy de se réunir à l'issue du sermon pour prêter le serment de fidélité à LL. EE.

Les communiens refusent, prétextant que le fait d'avoir acquis les droits seigneuriaux n'ajoutait rien aux exigences auxquelles ils étaient tenus en qualité de sujets. Ils disent que ce serment serait pour eux une flétrissure puisqu'ils l'avaient déjà prêté lors de l'installation de la seigneurie.

Ils envoient une députation au bailli. Celui-ci ne voulut pas les entendre, « disant qu'il voulait aller au prêche ».

A l'issue du sermon, le bailli ordonne aux chefs de famille de rester à l'église ; à son tour, il les sermonne d'importance, en refusant encore de les écouter.

Nous ne connaissons pas l'issue de cette révolte ; LL. EE. donnèrent sans doute tort à leurs sujets, mais, chose inouïe, les manants n'avaient pas baissé la tête devant leur Magnifique Baillif.

Le château et le domaine passent, en 1806, à la famille de Mestral à laquelle ils sont cédés en échange de ses propriétés de Coinsins.

Les communiens de Saint-Prex tentèrent plus d'une fois, d'ailleurs en vain, de se libérer des charrois à faire pour les réparations de la cure d'Étoy, mais LL. EE. leur ont toujours répondu qu'ils sont à égalité de droits et d'obligations avec leurs voisins d'Étoy ; si Saint-Prex n'a pas de cure, il n'en résulte pas qu'il soit une « annexe » d'Étoy.

Il est en effet exact que Saint-Prex, à l'époque savoyarde, avait son curé, au même titre qu'Étoy ; son Eglise avait même des revenus à prélever sur celle d'Étoy. On peut supposer que la paroisse d'Étoy s'était séparée de celle de Saint-Prex, car il subsistait alors une règle bizarre qui imposait l'obligation, à la moitié de ses habitants, d'assister aux offices à Saint-Prex, aux fêtes de Noël, de la Purification, de Pâques et de la Toussaint.

Le Prieuré d'Étoy avait par contre le patronage de l'église de Saint-Livres et de la chapelle de Lavigny. Ce droit de patronage existait encore, en 1681, en faveur de noble et vertueuse Dame Marie de Coucault, codame



d'Etoy, qui percevait également une cense annuelle de cinq sols sur l'église de Saint-Livres. Les Loriol cédèrent leur fief de Saint-Livres, en 1703, à l'Etat de Berne.

Quant aux habitants de Buchillon, ils assistaient aux offices de l'Eglise d'Etoy. Sous le régime bernois, ce village possédait sur cette église un droit de propriété — qu'il a conservé jusqu'à ce jour — qui était de un seizième. Il avait tous les privilèges et toutes les obligations d'un copropriétaire. En 1697, le boursier d'Etoy livre deux pots de vin « lorsqu'on fit accord avec ceux de Buchillon pour les murailles du cimetièr » ; il n'y avait donc pas de cimetièr à Buchillon et le « Chemin des Morts » était sans doute utilisé par les cortèges funèbres.

Pendant la domination bernoise, Etoy était le siège d'une cour de Justice de première instance ou cour de châteltenie ; elle se composait d'un châtelain et de six justiciers.

Comme beaucoup d'autres communes vaudoises, le village avait sa Confrérie du Saint-Esprit. Cette association, fondée dans un but religieux, était peu à peu devenue une sorte de caisse de secours pour ses membres nécessiteux. A sa dissolution, ses biens servirent très probablement à constituer la Bourse des Pauvres.

Au XV^e siècle, la paroisse d'Etoy avait 30 feux soit environ 140 habitants ; 24 hommes « font charrue » en 1716 ; en 1803, le village a 322 habitants et, en 1860, en a 501 (738 en 1916).

Si nous nous sommes attachés à relater l'histoire du Prieuré et de la seigneurie d'Etoy, c'est que les familles groupées autour de ces institutions participaient étroitement à leur vie et que cette histoire est la leur.

Jusqu'au XIV^e siècle, en effet, les paysans ne peuvent disposer librement ni de leur personne ni de leurs biens, ce sont des serfs tenus envers le Prieuré à de nombreuses prestations en argent, en denrées, en journées de travail : censes, dimes, corvées.

Au début du XVIII^e siècle, le seigneur de Loriol avait sur ses sujets d'Etoy les droitures suivantes :

1. Celles de juridiction haute, moyenne et basse.
2. La généralité du fief.
3. Le laud ou un huitième denier (droit de mutation) ;



4. Des censes qui se prélèvent en denrées : 273 quarterons de froment, 73 quarterons d'avoine, 815 pots de vin, 3 ½ chapons.
5. La garde des vignes pour laquelle chaque pose de vignes paie 9 pots de bon moût.
6. Les corvées de charrues deux fois l'an.
7. La dîmerie sur les graines, le chanvre, le lin, le vin (un onzième pour les graines, un quinzième pour les vins) ;
8. Un jambon de chaque porc tué.
9. La banalité du Moulin de la Verchère (moulin de Lussy), ce moulin étant amodié en faveur du Château de Morges.

Enfin, il a droit absolu de pêche, chasse, ainsi que celui d'avoir colombier.

En échange de ces fructueux bénéfices, les charges du seigneur sont minimales :

1. Trente-six coupes soit dix-huit sacs de blé à l'Hôpital de Morges.
2. Vingt-quatre coupes de messel au Régent d'Eschole.
3. Un char de vin au Ministre.
4. Une coupe de messel au sonneur de cloches.
5. Pour la Sainte-Cène : un pain, deux pots de vin par communion ainsi qu'un pot au Ministre et un pot au Régent, au total trente-deux pots de vin par an.

Les religieux avaient introduit la vigne, mais la plus grande partie du territoire consiste en pâturage où paissent de grands troupeaux de moutons et de chèvres. Quelques-uns de ces pâturages sont possédés en commun avec les villages voisins, de là de fréquentes contestations et aussi de longs procès.

Il n'est pas rare que des paroles on en vienne aux mains. En 1734, ceux d'Etoy et de Saint-Prex plaident un différent relatif au partage du pâturage commun des Bézières ; la procédure relate que les propriétaires d'Etoy ont engagé la lutte sur le terrain contesté et que « trois ou quatre communiens ont été laissés sur place ».

La vie des familles d'Etoy est celle des paysans du Pays de Vaud jusqu'à l'abolition des privilèges et des droits féodaux ; leur état est celui qu'entraînent un système social abominable et aussi l'ignorance et la superstition.



Au moyen âge, le service militaire consiste dans l'host et la chevauchée. Les gens d'Etoy les devaient au seigneur d'Aubonne sous la bannière duquel ils se rangent chaque fois qu'un danger menace ses possessions.

Sous le régime bernois, le service militaire est obligatoire pour tous les sujets. Dès 1568¹⁾, les miliciens d'Etoy, voulant s'exercer au tir à l'arquebuse, s'assemblent chaque année pour tirer un prix. Ils constituent la « Société des Arquebusiers ». Cette abbaye possédait des terres. Comme d'autres confréries, elle était peut-être autorisée par LL. EE. de Berne à faire l'inspection des vignes du territoire et à infliger des amendes aux vigneronn négligents ; ce n'est là qu'une hypothèse, car nous ne possédons aucun document relatif à cette confrérie.

La commune d'Etoy prenait à sa charge une partie des frais du tir des Arquebusiers et leur payait annuellement un intérêt de vingt-huit florins. Nous relevons, en effet, dans les comptes communaux de 1697 : « Pour être allé quérir le prix à Morges : 6 sols ; pour avoir fait la cible et fournis les ais, comme aussi un coéné pour la pose : 1 florin 9 sols ; pour l'intérêt dû à la vieille Abbaye d'Etoy : 28 florins ».

En 1677, le mousquet succède à l'arquebuse et la confrérie devient « l'Abbaye des mousquetaires ».

Les comptes communaux de 1700 ne mentionnent plus le paiement des 28 florins ; la société n'est cependant pas dissoute car elle vend ses immeubles en 1822 seulement, mais les tirages sont supprimés pour une cause que nous ignorons.

Cette Abbaye des arquebusiers peut être considérée comme une première constitution de la Saint-Jaques, puisque les fondateurs de celle-ci « déclarent se lier sous les lois et conditions que les frères de l'ancienne Abbaye d'Etoy se sont liés ». C'est donc en l'an 1568 qu'il faut aller chercher les origines de l'Abbaye de la Saint-Jaques.



1) Archives bernoises (Communication de M. Frédéric Amiguet).